

Tour de MAYET



Combien êtes vous ? 1, 2 ou plus...

12km ... Pers

20km ... Pers

30km ... Pers

Vous venez d'où ?

Club:

Ville:

Personne joignable au besoin

Nom

Portable

En participant, je m'engage à :

-A lire et certifie avoir pris connaissance du présent règlement (au verso) et à en respecter tous les points.

-Être visible (port du gilet jaune obligatoire)

-Passer une bonne journée et du bon temps

Tour de MAYET



Combien êtes vous ? 1, 2 ou plus...

12km ... Pers

20km ... Pers

30km ... Pers

Vous venez d'où ?

Club:

Ville:

Personne joignable au besoin

Nom

Portable

En participant, je m'engage à :

-A lire et certifie avoir pris connaissance du présent règlement (au verso) et à en respecter tous les points.

-Être visible (port du gilet jaune obligatoire)

-Passer une bonne journée et du bon temps

REGLEMENT DE LA RANDONNEE

« Le Tour de Mayet » du 6 février 2022

Article 1 : Départ et arrivée en extérieur au plan d'eau de Mayet
Parking des participants le long de la « Rue du Plan d'Eau »

Article 2 : Chaque participant devra présenter son pass sanitaire ou un justificatif de vaccination à jour. Le port du masque est obligatoire sur toute la zone du plan d'eau.

Article 3 ; Inscriptions

12km départ entre 8h30 et 10h = 4€

20km départ entre 8h30 et 9h30 = 6€

30km départ entre 8h et 9h = 7€

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés

Par courrier comprenant le bulletin d'inscription et le chèque à l'adresse :

Rand Aune et Loir Espace Lichteneau 72360 Mayet (la boîte aux lettres est derrière le centre culturel)

Les inscriptions sont possibles sur place au départ.

Article 4 : Le port du gilet fluorescent est obligatoire

Un bracelet jaune sera remis aux participants des 20 et 30 km donnant droit à un ravitaillement à mi-parcours

Article 5 : Un balisage avec des flèches sera disposé la veille le long des circuits pour guider les marcheurs.

Au départ les marcheurs pourront scanner un QR Code donnant la trace GPS de leur parcours.

Les marcheurs seront autonomes, ils prendront le départ dès leur inscription. Ils auront un N° de tél à contacter en cas de problème.

Un ravitaillement à mi-parcours sera proposé sur les 20 et 30km.

Les participants sont priés de venir avec leur gobelet.

Les marcheurs devront respecter le code de la route les autres usagers et l'environnement.

Article 6 : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident résultant d'une insuffisance physique.

Article 7 : les participants certifient avoir pris connaissance du présent règlement et à en respecter tous les points.

Article 8 : L'organisation se réserve le droit d'utiliser les images réalisées au cours de cet événement pour ses publications et diffusions (papier et sites web).

REGLEMENT DE LA RANDONNEE

« Le Tour de Mayet » du 6 février 2022

Article 1 : Départ et arrivée en extérieur au plan d'eau de Mayet
Parking des participants le long de la « Rue du Plan d'Eau »

Article 2 : Chaque participant devra présenter son pass sanitaire ou un justificatif de vaccination à jour. Le port du masque est obligatoire sur toute la zone du plan d'eau.

Article 3 ; Inscriptions

12km départ entre 8h30 et 10h = 4€

20km départ entre 8h30 et 9h30 = 6€

30km départ entre 8h et 9h = 7€

Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés

Par courrier comprenant le bulletin d'inscription et le chèque à l'adresse :

Rand Aune et Loir Espace Lichteneau 72360 Mayet (la boîte aux lettres est derrière le centre culturel)

Les inscriptions sont possibles sur place au départ.

Article 4 : Le port du gilet fluorescent est obligatoire

Un bracelet jaune sera remis aux participants des 20 et 30 km donnant droit à un ravitaillement à mi-parcours

Article 5 : Un balisage avec des flèches sera disposé la veille le long des circuits pour guider les marcheurs.

Au départ les marcheurs pourront scanner un QR Code donnant la trace GPS de leur parcours.

Les marcheurs seront autonomes, ils prendront le départ dès leur inscription. Ils auront un N° de tél à contacter en cas de problème.

Un ravitaillement à mi-parcours sera proposé sur les 20 et 30km.

Les participants sont priés de venir avec leur gobelet.

Les marcheurs devront respecter le code de la route les autres usagers et l'environnement.

Article 6 : Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident résultant d'une insuffisance physique.

Article 7 : les participants certifient avoir pris connaissance du présent règlement et à en respecter tous les points.

Article 8 : L'organisation se réserve le droit d'utiliser les images réalisées au cours de cet événement pour ses publications et diffusions (papier et sites web).